

SESSION DU 24 MARS 2025

Sur convocation adressée à chacun de ses membres le 19 mars 2025, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, salle Marion Jouanneau, le lundi 24 mars 2025 à 20 heures, sous la présidence du Maire, Christophe LEROY.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Christophe LEROY, Thierry HERON, Sylvie BEHETRE, Claudine MOULIN, Marc PINSARD, Anita RIVIERE, Gérard AMY, Nicolas BIANCONI, Emmanuel DUPIN, Humberto DOS SANTOS, Michel AZAMBOURG, Loïc DECOURTIL, Serge POITRIMOL, Véronique PREVEAUX et David POTHIER.

Secrétaire de séance : Sylvie BEHETRE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 février 2025
- Plan Local d'Urbanisme ; Approbation de la 2^{ème} modification de droit commun :
- Comptabilité :
 - Approbation du Compte Financier Unique 2024
 - Vote des taux des taxes directes locales - Année 2025
 - Attribution des subventions communales 2025
 - Vote du budget primitif 2025
- Accord-cadre à bons de commande pour des prestations de géomètre dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle mairie et d'aménagement du cœur de village de Bonville – Gellainville : Attribution du marché / Autorisation de signature du marché
- Marché de prestations de Sécurité et de Protection de la Santé (coordonnateur SPS) dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle mairie et d'aménagement du cœur de village de Bonville – Gellainville : Attribution du marché / Autorisation de signature du marché
- Marché de contrôle technique pour le projet de construction d'une nouvelle mairie à Bonville – Gellainville : Attribution du marché / Autorisation de signature du marché
- Missions complémentaires pour le projet de construction d'une nouvelle mairie et d'aménagement du cœur de village de Bonville – Gellainville : avis du Conseil municipal
- Personnel saisonnier : Recours à l'intérim
- Installations classées pour la protection de l'environnement – Demande d'enregistrement en vue de la construction d'une usine de production et conditionnement de parfums par la SAS PUIG FRANCE : Avis du Conseil Municipal
- Questions diverses

→ **Approbation du compte-rendu du 25 février 2025 :**

Les membres du Conseil municipal n'ayant aucune observation à formuler, le compte-rendu du 25 février 2025 est adopté à l'unanimité.

→ **Plan Local d'Urbanisme ; Approbation de la 2^{ème} modification de droit commun :**

Monsieur le Maire cède la parole à Jean-Louis GUILLEMINOT, représentant du bureau d'études « En Perspective ». Pour rappel, le bureau d'études avait été mandaté par le Conseil municipal pour l'assister dans la procédure de modification de droit commun de son Plan Local d'Urbanisme prescrite le 26 juillet 2023.

Jean-Louis GUILLEMINOT retrace l'historique de cette procédure, en rappelle les objectifs, les tenants et aboutissants, afin que le Conseil municipal délibère en toute transparence.

Délibération :

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2023-033 BIS en date du 26 juillet 2023 a été prescrite une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de Gellainville.

Le Plan Local d'Urbanisme de Gellainville a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 2 mai 2017 et a fait l'objet d'une première modification de droit commun approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 9 septembre 2020.

Cette première modification portait sur le classement en zone 1AU du secteur de la Chantereine, afin de permettre l'achèvement de la zone initialement prévue en plusieurs tranches et l'ajustement de la traduction réglementaire de certains secteurs afin de simplifier l'application du droit des sols.

A ce jour, il est indiqué que la Commune a exprimé son intention et sa volonté de poursuivre les objectifs suivants :

- ajuster la traduction réglementaire de la zone Ap (zone agricole protégée) en conformité avec les dispositions de la Directive de protection et de mise en valeur des paysages mais aussi en fonction des vues vers l'église Saint-Jean-Baptiste de Gellainville ;
- mettre à jour l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme en fonction des dispositions de la Directive de protection et de mise en valeur des paysages.

Ce document a été transmis à l'ensemble des personnes publiques associées avant de faire l'objet d'une enquête publique.

Les observations émises par ces personnes ont été annexées au dossier de PLU qui a alors été soumis à enquête publique par arrêté communal n°34-2024 du 2 juillet 2024.

L'enquête publique a été conduite par Monsieur Philippe BROCHARD, désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, et s'est déroulée en Mairie du 5 août au 4 septembre 2024 inclus. Le commissaire enquêteur a fourni un rapport et rendu un avis favorable au dossier le 21 septembre 2024.

A l'issue de cette phase de consultation, le Plan Local d'Urbanisme n'a pas été remis en cause dans ses options fondamentales et dans son économie générale.

Monsieur Le Maire demande aux Elus si des interrogations subsistent ou s'ils ont des questions complémentaires ; aucun Elu ne se manifeste.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur cette 2^{ème} modification de droit commun.

Monsieur le Maire demande aux Elus s'ils souhaitent voter à main levée ou à bulletin secret. Thierry HERON, 1^{er} Adjoint au Maire, demande à recourir au scrutin secret. L'ensemble des Elus approuve ; le vote a donc lieu à bulletin secret.

Résultats du vote :

- Nombre de votants :15
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Suffrage exprimés : 15

Le Conseil Municipal, à la majorité (14 voix pour et 1 voix contre) :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, R153-20 à R153-22 et L103-2 et suivants,
 - Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mai 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
 - Vu la délibération du Conseil municipal du 9 septembre 2020 approuvant la première modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme,
 - Vu la délibération n°2023-033 BIS en date du 26 juillet 2023 portant sur le lancement de procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme,
 - Vu le schéma de cohérence territoriale de Chartres Métropole approuvé en Conseil communautaire le 30 janvier 2020,
 - Vu la Directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues sur la cathédrale de Chartres approuvée par décret le 7 décembre 2022,
 - Vu l'arrêté municipal n°34-2024 du 2 juillet 2024 prescrivant la tenue de l'enquête publique dans la cadre de la procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme,
 - Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 août au 4 septembre 2024 inclus après publicité légale,
 - Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date 21 septembre 2024.
- Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de Gellainville, tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

➤ **APPROUVE** la 2^{ème} modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération qui fera l'objet, d'une part, d'un affichage en Mairie pendant un mois et, d'autre part, d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

➤ **DECIDE** que la présente délibération sera exécutoire :

☞ Dans le délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;

☞ Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

→ **Comptabilité : Approbation du Compte Financier Unique 2024 :**

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. Bilan financier de l'exercice budgétaire, le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du CFU constitue l'arrêté des comptes.

Puis, Monsieur le Maire cède la parole à Thierry HERON - 1^{er} adjoint délégué aux finances, qui présente le CFU de l'exercice 2024 aux autres membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est alors invité à délibérer sur ce document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Monsieur Michel AZAMBOURG est élu par les autres membres du Conseil Municipal pour présider la séance ; le Maire devant se retirer au moment du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

➤ **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, dressé conjointement par le Maire et le Comptable Public ;

➤ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat 2024 cumulé
Investissement	198 103,27 €		107 331,98 €	305 435,25 €
Fonctionnement	239 708,46 €	212 727,73 €	146 861,68 €	173 842,41 €
TOTAUX	437 811,73 €	212 727,73 €	254 193,66 €	479 277,66 €

➔ **Comptabilité : Vote des taux des taxes directes locales - Année 2025 :**

En référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année, les taux des taxes directes locales (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales à leur niveau 2024 ;

➤ **FIXE** par conséquence les taux d'imposition applicables à la fiscalité directe locale pour 2025 comme suit :

☞ Taxe foncière sur les propriétés bâties :	27,84 %
☞ Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	16,40 %
☞ Taxe d'habitation :	5,38 %

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

➔ **Comptabilité : Attribution des subventions communales 2025 :**

Monsieur le Maire rappelle que certains Elus sont membres d'associations communales ; il conviendra donc, au moment de l'attribution de la subvention à l'association dont ils font partie, qu'ils ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

⇒ **DECIDE** d'allouer pour l'année 2025 les subventions listées ci-après :

➤ aux associations et autres organismes de droit privés pour un montant de 22 000,00€ :

Associations communales	BP 2025
Association Culture et Jeunesse (+ subvention exceptionnelle)	2 000,00 €
Association Comité des Fêtes	2 000,00 €
Association Club de l'Amitié de Gellainville	1 000,00 €
Association French Cubs Chartrain	2 000,00 €
V.A.B.	600,00 €
A.T.M.B.G.	500,00 €
Base ULM du Pays chartrain	170,00 €
C.A.P.E. Bonville (Association commerçants Parc de l'Equerre)	200,00 €
SOUS-TOTAL	8 470,00 €

Autres associations	BP 2025
Association Coop. Scolaire primaire + maternelle (66 enfants x 15€)	990,00 €
Jeunes sapeurs-pompiers – subvention 2025	1 500,00 €
Jeunes sapeurs-pompiers – subvention exceptionnelle (équipements divers)	1 000,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers	200,00 €

Musiciens du Coudray	120,00 €
Foot Morancez (2 enfants) – 50€/enfant	100,00 €
Foot Dammarie (3 enfants) - 50€/enfant	150,00 €
Foot Berchères-les-Pierres (3 enfants) - 50€/enfant	150,00 €
Foot Sours (2 enfants) - 50€/enfant	100,00 €
Prévention routière d'Eure et Loir	100,00 €
Fondation des orphelins apprentis d'Auteuil	100,00 €
Banque alimentaire d'Eure et Loir	250,00 €
Croix rouge française	100,00 €
Association pour les Aveugles (APADVOR)	60,00 €
Association des donneurs de sang	60,00 €
Association française sclérosés en plaques	80,00 €
Ligue contre le cancer	100,00 €
Association pour la recherche sur le cancer	100,00 €
Téléthon	100,00 €
Téléthon (association Nogent-le-Phaye)	200,00 €
Chartres Handisport	220,00 €
French Cubs - Transport	1 500,00 €
Les Blouses roses	220,00 €
Diabète	100,00 €
France ALZHEIMER	150,00 €
Vaincre la Mucoviscidose	80,00 €
AVIEL	80,00 €
ADMR - Secteur Gellainville	80,00 €
Ecole Notre Dame - Sours (2 enfants)	50,00 €
Association des Paralysés de France	80,00 €
Les Restos du Cœur	250,00 €
Les Amis de la Gendarmerie (membre bienfaiteur)	100,00 €
Ecole de musique de Sours (2 enfants)	100,00 €
MFR – Mortagne au Perche (1 enfant)	200,00 €
MFR – Sorigny (1 enfant)	200,00 €
Secours populaire français	250,00 €
Réseau Auxi'life	80,00 €
Association Nos Anges – Subvention exceptionnelle	1 500,00 €
Secours Mayotte	1 000,00 €
Autres	1 730,00 €
<u>SOUS-TOTAL</u>	13 530,00 €

<u>TOTAL DU COMPTE 65748</u>	22 000,00 €
-------------------------------------	--------------------

➤ aux ménages pour un montant de 6 000,00 € :

DEPARTEMENT	BP 2025
Soutien financier – Inscriptions des enfants aux activités sportives ou culturelles	6 000,00 €
<u>TOTAL DU COMPTE 65741</u>	6 000,00 €

➤ au Conseil Départemental d'Eure et Loir pour un montant de 200,00 € :

DEPARTEMENT	BP 2025
Fonds d'Aide aux Jeunes	100,00 €
Fonds de Solidarité au logement	100,00 €
TOTAL DU COMPTE 65733	200,00 €

➔ **Comptabilité : Vote du budget primitif 2025 :**

Monsieur le Maire cède la parole à Thierry HERON – 1^{er} adjoint délégué aux finances, qui présente aux membres du Conseil le projet de Budget Primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ **ADOpte** le budget primitif 2025 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

☞ Section de Fonctionnement : 1 087 619,56 €
 ☞ Section d'Investissement : 981 786,98 €

soit un budget global de : 2 069 406,54 €

➔ **Accord-cadre à bons de commande pour des prestations de géomètre dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle mairie et d'aménagement du cœur de village de Bonville – Gellainville : Attribution du marché / Autorisation de signature du marché :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la consultation passée le 31 janvier 2025, dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique, selon une procédure adaptée, pour des prestations de géomètre dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle mairie et d'aménagement d'un cœur de village à Bonville – Gellainville.

La remise des offres était fixée au vendredi 21 février 2025 à 12h00.

En considération des critères d'attribution énoncés dans le règlement de consultation et après analyse et vérification du contenu des offres (2 dossiers reçus) par la SPL Chartres Aménagement qui assiste la Commune pour cette opération, Monsieur le Maire suggère de retenir la proposition formulée par l'entreprise ci-après désignée :

M.A.P.A.	Désignation	Entreprises proposées	Offre H.T.	Total T.T.C.
Accord-cadre à bons de commande	Prestations de géomètre	AXIS CONSEILS <u>Siège social :</u> 110 bis, rue du Nécotin 45 000 ORLEANS <u>Agence locale :</u> 19, rue Chanzy 28 000 CHARTRES	18 204,00 €	21 844,80 €
TOTAL			18 204,00 €	21 844,80 €

Ayant ouï et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ENTERINE** la proposition de Monsieur le Maire au vu du rapport d'analyse des offres communiqué et joint à la présente délibération ;
- **ATTRIBUE** le marché d'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de géomètre à l'entreprise **AXIS CONSEILS**, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle mairie et d'aménagement d'un cœur de village à Bonville – Gellainville.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché et tous les documents inhérents à son exécution ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2025.

→ Marché de prestations de Sécurité et de Protection de la Santé (coordonnateur SPS) dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle mairie et d'aménagement du cœur de village de Bonville – Gellainville : Attribution du marché / Autorisation de signature du marché :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la consultation passée le 18 février 2025, dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique, selon une procédure adaptée, pour des prestations de Sécurité et de Protection de la Santé (coordonnateur SPS) dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle mairie et d'aménagement d'un cœur de village à Bonville – Gellainville.

La remise des offres était fixée au vendredi 14 mars 2025 à 12h00.

En considération des critères d'attribution énoncés dans le règlement de consultation et après analyse et vérification du contenu des offres (3 dossiers reçus) par la SPL Chartres Aménagement qui assiste la Commune pour cette opération, Monsieur le Maire suggère de retenir la proposition formulée par l'entreprise ci-après désignée :

M.A.P.A.	Désignation	Entreprises proposées	Offre H.T.	Total T.T.C.
Marché de services	Coordonnateur SPS	APAVE Infrastructures et Construction France <u>Siège social :</u> 6, rue du Général Audran 92 400 COURBEVOIE <u>Agence locale :</u> 6, avenue Nicolas Conté 28 000 CHARTRES	7 750,00 €	9 300,00 €
TOTAL			7 750,00 €	9 300,00 €

Ayant ouï et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ENTERINE** la proposition de Monsieur le Maire au vu du rapport d'analyse des offres communiqué et joint à la présente délibération ;
- **ATTRIBUE** le marché des prestations de Sécurité et de Protection de la Santé (coordonnateur SPS) à l'entreprise **APAVE**, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle mairie et d'aménagement d'un cœur de village à Bonville – Gellainville.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché et tous les documents inhérents à son exécution ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2025.

→ **Maché de contrôle technique pour le projet de construction d'une nouvelle mairie à Bonville – Gellainville : Attribution du marché / Autorisation de signature du marché :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la consultation passée le 18 février 2025, dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique, selon une procédure adaptée, pour des missions de contrôle technique pour le projet de construction d'une nouvelle mairie à Bonville – Gellainville.

La remise des offres était fixée au vendredi 14 mars 2025 à 12h00.

En considération des critères d'attribution énoncés dans le règlement de consultation et après analyse et vérification du contenu des offres (3 dossiers reçus) par la SPL Chartres Aménagement qui assiste la Commune pour cette opération, Monsieur le Maire suggère de retenir la proposition formulée par l'entreprise ci-après désignée (sous réserve qu'elle produise certains documents administratifs manquants) :

M.A.P.A.	Désignation	Entreprises proposées	Offre H.T.	Total T.T.C.
Marché de services	Contrôleur technique	APAVE Infrastructures et Construction France <u>Siège social :</u> 6, rue du Général Audran 92 400 COURBEVOIE <u>Agence locale :</u> 6, avenue Nicolas Conté 28 000 CHARTRES	14 220,00 €	17 064,00 €
TOTAL			14 220,00 €	17 064,00 €

Ayant ouï et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ENTERINE** la proposition de Monsieur le Maire au vu du rapport d'analyse des offres communiqué et joint à la présente délibération ;
- **ATTRIBUE** le marché de contrôle technique à l'entreprise **APAVE** (sous réserve qu'elle produise certains documents administratifs manquants), pour le projet de construction d'une nouvelle mairie à Bonville – Gellainville.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché et tous les documents inhérents à son exécution ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2025.

→ **Missions complémentaires pour le projet de construction d'une nouvelle mairie et d'aménagement du cœur de village de Bonville – Gellainville : avis du Conseil municipal :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-23 du 24 septembre 2024, le Conseil municipal a mandaté l'agence d'architecture ARC&A, pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle mairie et d'aménagement du cœur de village de Bonville-Gellainville.

Cette même agence propose deux missions complémentaires :

☞ une mission « MOBILIER » dont l'intérêt est de proposer au Conseil municipal du mobilier en parfaite adéquation avec l'architecture de la future mairie, tant pour l'intégration visuelle que pour assurer le confort et le bien-être du personnel et du public.

☞ une mission « RENDU 3D ET VIDÉO » : Une modélisation en 3D de l'ensemble de la parcelle (et abords en volumétrie), en y intégrant le projet d'aménagement extérieur ; grâce à ce processus, 6 perspectives pourraient être extraites et une vidéo de parcours du site réalisée.

Les coûts de ces missions s'élèvent respectivement à 7 800 € H.T. pour le mobilier et 6 000 € H.T. pour le rendu 3D.

Les élus sont invités à se prononcer à main levée sur la/les missions qu'ils souhaitent retenir. Véronique PREVEAUX ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **NE DONNE PAS SUITE – à la majorité des votants** (9 voix contre / 5 voix pour) à la mission « MOBILIER » proposé par l'agence d'architecture ARC&A.

➤ **VALIDE à l'unanimité des votants** (14 voix pour), la mission « RENDU 3D ET VIDÉO » pour un montant de 6 000 € H.T soit 7 200 € T.T.C. et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis.

➤ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2025.

→ Personnel saisonnier : Recours à l'intérim :

Monsieur le Maire expose :

L'article 21 de la Loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique a modifié les trois Lois statutaires et le code du travail pour autoriser les Administrations de l'État, les Collectivités territoriales et leurs Etablissements publics administratifs ainsi que les Etablissements publics hospitaliers à faire appel à une entreprise de travail temporaire dans certains cas.

Le recours à une entreprise de travail temporaire doit être exceptionnel et ne peut avoir ni pour objet, ni pour effet de pourvoir durablement un emploi. En effet, ce recours vise à satisfaire un besoin non durable et ne doit pas remettre en cause le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires.

L'intérim ne peut que constituer une solution ponctuelle et doit être motivé par des nécessités liées à la continuité du service public.

La Loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique ouvre la possibilité aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements locaux de recourir à des entreprises de travail temporaire lorsque le Centre de Gestion n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement et uniquement dans les cas limitativement prévus à l'article L. 1251-60 du Code du travail à savoir :

☞ Remplacement momentané d'un agent en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou de présence parentale, d'un passage provisoire en temps partiel, de sa participation à des activités dans le cadre d'une réserve opérationnelle sanitaire, civile ou autre, ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ;

☞ Vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ;

☞ Accroissement temporaire d'activité ;

☞ Besoin occasionnel ou saisonnier ;

Ainsi, les Collectivités territoriales ont l'obligation de solliciter en premier lieu le Centre de Gestion (dans le cadre de l'article L.452-44 du Code général de la Fonction Publique) qu'elles soient ou non affiliées, avant de faire appel à une entreprise de travail temporaire.

La situation du salarié intérimaire auprès d'une personne morale de droit public est prévue par l'article L. 1251-61 du Code du travail. Le salarié est soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où il sert et aux obligations s'imposant à tout agent public. Il bénéficie de la protection fonctionnelle. Il ne peut lui être confié de fonctions susceptibles de l'exposer aux sanctions prévues aux articles 432-12 et 432-13 du Code pénal, c'est-à-dire aux sanctions relatives à la prise illégale d'intérêts.

Oui cet exposé :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu la Loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 21 ;
- Vu la demande de la Collectivité sollicitant la mise à disposition de personnel par le Centre de Gestion pour faire face à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques – principalement pour l'entretien des espaces verts, pour la période estivale ;
- Considérant que le Centre de Gestion d'Eure et Loir a - par courriel en date du 24 mars 2025, indiqué ne pouvoir mettre aucun personnel à disposition de la Collectivité pour cette mission ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat de mise à disposition avec une entreprise de travail temporaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques – principalement pour l'entretien des espaces verts, à compter du 15 avril 2025 jusqu'au 15 octobre 2025 selon les besoins.

→ Installations classées pour la protection de l'environnement – Demande d'enregistrement en vue de la construction d'une usine de production et conditionnement de parfums par la SAS PUIG FRANCE : Avis du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Préfet l'informant que la Société SAS PUIG France a présenté, au titre des installations classées, un dossier de demande d'enregistrement concernant un projet de construction d'une usine de production et conditionnement de parfums située ZAC « jardins d'entreprises », rue Gaston Fleischel à Chartres.

Ladite demande d'enregistrement fera l'objet d'une consultation du public au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, du lundi 7 avril 2025 – 9H00, au lundi 5 mai 2025, 18H00.

Dans le cadre de cette consultation, le Conseil municipal est invité à formuler un avis.

Ayant ouï, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS PUIG FRANCE concernant un projet de construction d'une usine de production et conditionnement de parfums.

La séance est levée à 22 heures 15.

* * * * *